



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 22/2015

signé par
Frédéric ROSE, sous-préfet de Dreux

le 21 juillet 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Délégation de signature au profit du colonel Jean-François GOUY,
directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.



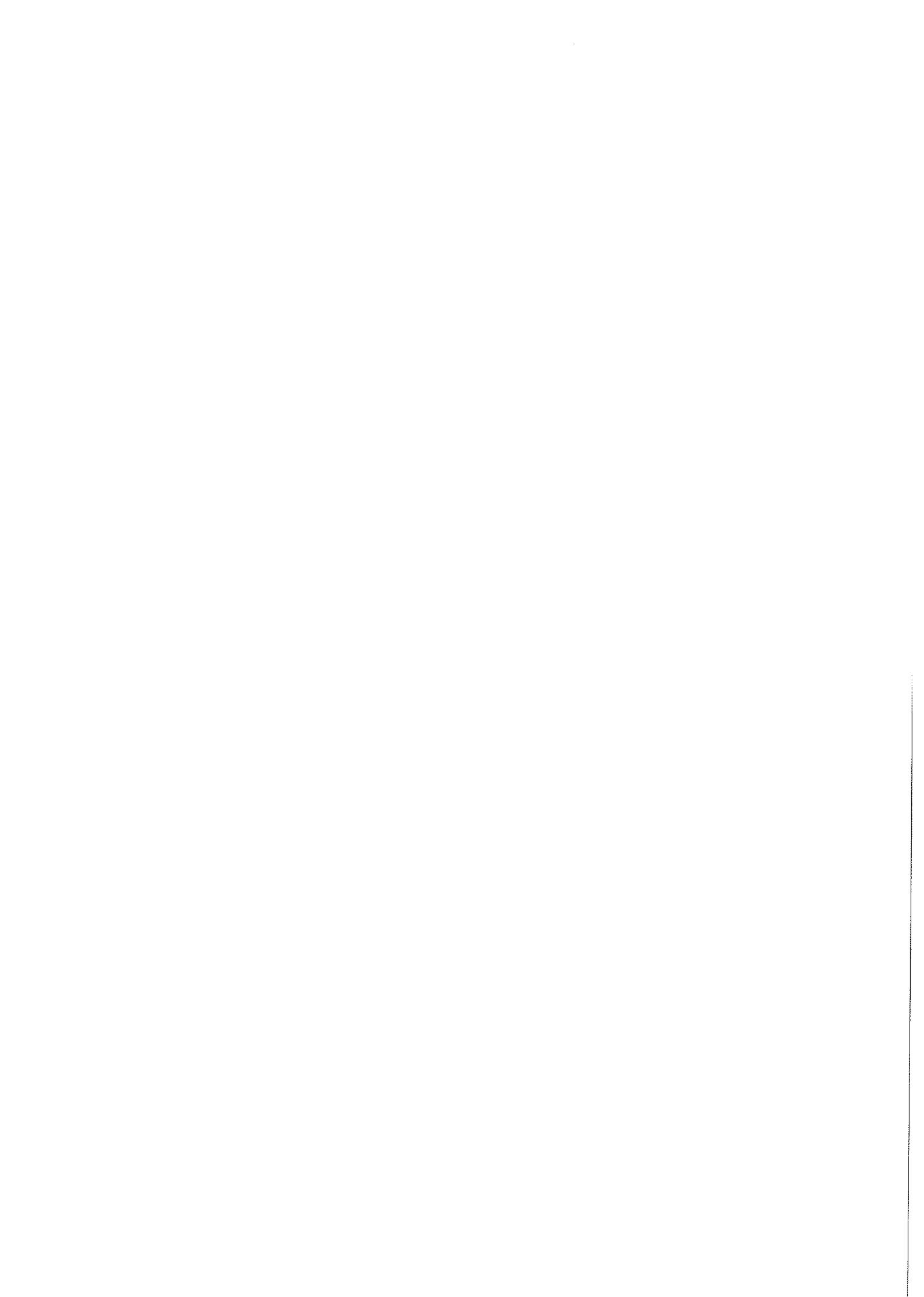
Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00

horaires d'ouverture de la préfecture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

pour toute précision, consulter sur www.eure-et-loir.gouv.fr rubrique "démarches administratives"





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au profit du colonel Jean-François GOUY
Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2001-682 du 30 juillet 2001, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 3 septembre 2013, portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de sous-préfet de Dreux,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de M. le ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir du 1^{er} juillet 2015, portant nomination du colonel Jean-François GOUY en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 décembre 2013 au profit de M. Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 5 juin 2015 au profit de M. Frédéric ROSE, sous-préfet de Dreux, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, au titre de la direction opérationnelle et administrative des services départementaux d'incendie et de secours, délégation est donnée au colonel Jean-François GOUY directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires et conseillers régionaux et généraux et des courriers comportant une décision ou portant grief,
- les affectations individuelles de défense des sapeurs pompiers,

En l'absence du colonel Jean-François GOUY, délégation est donnée au lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint, pour les pièces énumérées ci-dessus.

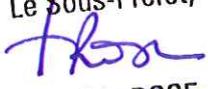
Délégation est également donnée au lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations, et au commandant Fabien LECUIROT, chef du groupement prévention et prévision, à l'effet de signer les avis concernant les prescriptions relatives à la lutte contre l'incendie dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire, à l'exception de ceux qui concernent les établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie.

Article 2 :

L'arrêté de délégation de signature en date du 23 décembre 2013 au profit de M. Dominique VANDENHOVE, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est abrogé à compter de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera à compter du 15 juillet 2015.

Chartres, le 21 JUL. 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par délégation,
Le Sous-Préfet,

~~Frédéric ROSE~~

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."